

2024-2025

RAPPORT ANNUEL AU

PARLEMENT

Loi sur l'accès à l'information



Agence de l'eau
du Canada

Canada
Water Agency

Canada 

Cat. N°: **En75-2/1F-PDF**

ISSN: **2819-5965**

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour un usage personnel ou interne, à condition que la source soit dûment citée. Toutefois, la reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins de redistribution nécessite l'autorisation écrite préalable de l'Agence de l'eau du Canada aux coordonnées suivantes :

Agence de l'eau du Canada

510-234, rue Donald

Winnipeg, Manitoba

R3C 1M8

Canada

Courriel : water-eau@cwa-aec.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le président de l'Agence de l'eau du Canada et la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2025

Also available in English.

Table des matières

Liste des acronymes et abréviations	4
Introduction	5
Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
Mandat de l'Agence de l'eau du Canada	5
Structure organisationnelle	6
Ordonnance de délégation de pouvoirs	6
Rendement 2024-2025	7
Exceptions et exclusions	7
Contrôle de la conformité	7
Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i>	7
Formation et sensibilisation	8
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	8
Tableau des exigences en matière de publication proactive	8
Politiques, lignes directrices et procédures	13
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	13
Résumé des principales questions et mesures prises concernant les plaintes	13
Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs	14
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	15
Annexe C : Rapport complémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	16

Liste des acronymes et abréviations

Acronyme/Abréviation	Définition
AEC	Agence de l'eau du Canada
AIPRP	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
LAI, la Loi	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>

Introduction

L'Agence de l'eau du Canada (AEC) a le plaisir de présenter au Parlement son premier rapport annuel décrivant les activités menées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période allant du 15 octobre 2024 (date à laquelle l'AEC est devenue une entité autonome) au 31 mars 2025.

Le présent rapport est soumis conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* et à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui exige que chaque responsable d'une institution fédérale rende compte au Parlement de l'application de la Loi au sein de son institution au cours de la période couverte par le rapport.

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

Promulguée en 1983, la *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada le droit d'accéder à l'information du gouvernement fédéral.

L'Agence de l'eau du Canada est chargée d'accepter et de traiter les demandes officielles d'accès à l'information qu'elle détient, conformément aux dispositions de la Loi. Elle doit également mettre en place une gouvernance appropriée pour garantir la reddition de comptes.

Mandat de l'Agence de l'eau du Canada

L'Agence de l'eau du Canada a pour mission d'améliorer la gestion de l'eau douce au Canada en faisant preuve de leadership, en collaborant efficacement au niveau fédéral et en améliorant la coordination et la collaboration avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones en vue de relever de manière proactive les défis transfrontaliers liés à l'eau douce à l'échelle nationale et régionale et de saisir les possibilités.

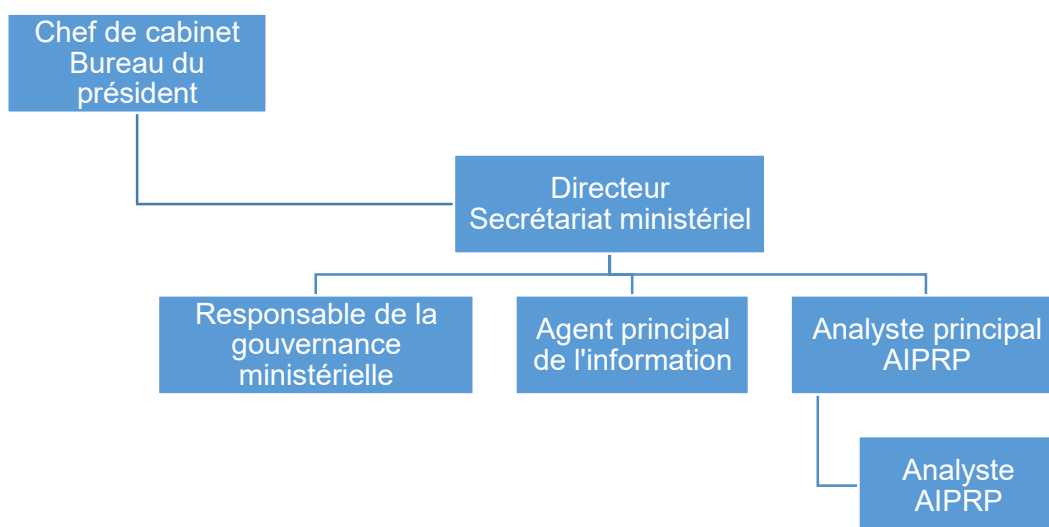
Pour remplir ce mandat, l'AEC met en avant plusieurs priorités :

1. Restaurer et protéger les écosystèmes d'eau douce transfrontaliers et d'importance nationale du Canada;
2. Anticiper les défis et les possibilités les plus pressants en matière d'eau douce au Canada et y répondre de manière proactive;
3. Créer des partenariats efficaces pour assurer l'intendance de l'eau de manière responsable et utiliser durablement les écosystèmes d'eau douce transfrontaliers du Canada;
4. Cultiver la conscience de l'eau au Canada;
5. Traduire la science et les données relatives à l'eau douce en connaissances permettant d'orienter la prise de décision.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Agence, veuillez consulter notre [site Web](#).

Structure organisationnelle

L'unité de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'Agence de l'eau du Canada est responsable de l'administration et de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle relève du Secrétariat ministériel, qui fait partie du cabinet du président. L'unité se compose de deux employés à temps plein - un analyste principal de l'AIPRP et un analyste de l'AIPRP. Leurs activités sont supervisées par le gestionnaire du Secrétariat ministériel, qui dépend directement du chef de cabinet du président.



Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs présente les représentants de l'Agence de l'eau du Canada qui ont l'autorité et la responsabilité de la prise de décisions concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le 26 juin 2024, l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, a approuvé l'ordonnance de délégation des pouvoirs en vigueur pendant la période de référence (annexe A).

Rendement 2024-2025

Le rapport suivant présente un aperçu des activités entreprises par l'Agence de l'eau du Canada au cours de la période couverte par le rapport. L'annexe B contient des statistiques détaillées sur les demandes traitées par l'Agence en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Du 15 octobre 2024 au 31 mars 2025, l'AEC a reçu une (1) demande d'accès à l'information qui a été reportée à la période de rapport suivante en raison du volume de documents, du temps nécessaire pour les consultations avec d'autres secteurs et de l'interférence potentielle avec les activités de l'Agence. Le délai a été prolongé de cent vingt (120) jours conformément à l'article 9, paragraphe 1, de la *LAI*.

L'AEC a reçu trois (3) demandes de consultation au titre de la Loi de la part d'autres institutions gouvernementales au cours de la période couverte par le rapport. Les résultats/recommandations étaient nuls pour deux (2) demandes et une divulgation complète a été réalisée pour une (1) demande.

Exceptions et exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit des exceptions et des exclusions qui autorisent ou obligent l'Agence de l'eau du Canada à refuser de divulguer certains types de renseignements.

Au cours de la période considérée, aucune demande n'a été traitée par l'Agence et, par conséquent, aucune exception ou exclusion n'a été appliquée.

Contrôle de la conformité

Le gestionnaire du Secrétariat ministériel supervise l'unité de l'AIPRP de l'Agence de l'eau du Canada et reçoit des rapports réguliers sur les demandes reçues, les délais, la récupération, les difficultés et la conformité en matière d'accès à l'information. Cela permet une gestion régulière du rendement et de la conformité afin de garantir que les exigences législatives de l'Agence liées à la *Loi sur l'accès à l'information* sont respectées en temps voulu et de manière efficace.

Rapport sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

L'article 20 de la *Loi sur les frais de service* prévoit un rapport annuel au Parlement sur les frais perçus par les institutions.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période couverte par le rapport, un total de 5 \$ a été perçu pour le traitement d'une (1) demande par l'AEC. Aucuns frais n'ont été annulés ou remboursés.

Formation et sensibilisation

L'Agence de l'eau du Canada offre à ses employés des ressources à des fins de formation et de sensibilisation dispensées par l'École de la fonction publique du Canada sur leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. En outre, l'unité de l'AIPRP est à la disposition des employés pour leur permettre de poser des questions, de faire part de leurs préoccupations et de demander des conseils.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'unité de l'AIPRP travaille en étroite collaboration avec un responsable délégué de la Division des finances et des résultats, de la Division des ressources humaines, du Secrétariat ministériel et du Centre d'expertise en matière de subventions et de contributions d'Environnement et Changement climatique Canada afin de remplir, d'examiner et de publier les exigences en matière de divulgation proactive énoncées dans la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* dans les délais impartis.

Les publications proactives de l'Agence de l'eau du Canada et la liste récapitulative des demandes d'accès à l'information traitées peuvent être consultées sur le [site Web du gouvernement ouvert](#).

Tableau des exigences en matière de publication proactive

Exigence législative	Article	Calendrier de publication	Exigence institutionnelle	Taux de conformité

Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>				
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Division des finances et des résultats	100 %
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Division des finances et des résultats	100 %
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Secrétariat ministériel	S. O.
Entités ou ministères, organismes et autres organes gouvernementaux soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>				
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	T1 à 3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	Division des finances et des résultats	100 %
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Centre d'expertise sur les subventions et les contributions d'ECCC	100 %
Ensembles de documents d'information préparés à l'intention des	88 (a)	Dans les 120 jours	Secrétariat ministériel	100 %

administrateurs généraux nouveaux ou entrants, ou équivalents		suyant la nomination		
Titres et numéros de référence des notes d'information préparées pour un administrateur général ou équivalent, qui sont reçues par son bureau	88 (b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Secrétariat ministériel	100 %
Ensembles de documents d'information préparés à l'intention d'un administrateur général ou équivalent pour une comparution devant un comité parlementaire	88 (c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Secrétariat ministériel	S. O.
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)				
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	Division des ressources humaines	100 %
Ministres				

Ensembles de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention des nouveaux ministres ou les ministres entrants	74 (a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Secrétariat ministériel	100 %
Titres et numéros de référence des notes d'information préparées par une institution fédérale pour le ministre et reçues par son bureau	74 (b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Secrétariat ministériel	100 %
Ensembles des notes pour la période des questions préparées par une institution fédérale à l'intention du ministre et en usage lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74 (c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	ECCC publie au nom de l'AEC	
Ensembles de documents préparés par une institution fédérale à l'intention du ministre pour	74 (d)	Dans les 120 jours	ECCC publie au nom de l'AEC	

une comparution devant un comité parlementaire		suivant la comparution	
Dépenses afférentes aux déplacements	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	ECCC publie au nom de l'AEC
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	ECCC publie au nom de l'AEC
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	T1 à 3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	ECCC publie au nom de l'AEC
Dépenses des cabinets des ministres	78	Dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice	Le Secrétariat du Conseil du Trésor publie au nom de toutes les institutions gouvernementales

Politiques, lignes directrices et procédures

L'unité de l'AIPRP examine et finalise actuellement les annexes et les cadres stratégiques d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels afin de les communiquer aux employés. Ce travail devrait se poursuivre au cours du prochain exercice.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Au cours de la période considérée, l'Agence de l'eau du Canada a créé son unité d'AIPRP afin de remplir ses obligations législatives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Pour le reste de la période, elle s'est concentrée sur l'élaboration de politiques et de procédures en matière d'AIPRP (pour le traitement des demandes du public, la divulgation proactive de l'information, etc.) conformes aux lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor. Ces efforts ont permis d'améliorer le flux de travail, les délais de traitement et la reddition de comptes de l'unité de l'AIPRP.

En outre, l'unité de l'AIPRP a organisé deux séances de formation pour le personnel de l'AEC et s'est engagée à en organiser d'autres et à produire d'autres documents au cours de l'exercice à venir afin que les employés soient en mesure de gérer efficacement les demandes et de se conformer à la *LAI*.

Résumé des principales questions et mesures prises concernant les plaintes

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information du Canada concernant le traitement d'une demande d'accès à l'information.

Au cours de la période considérée, aucune plainte n'a été reçue.

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je, soussigné, à titre de ministre de l'Environnement et du Changement climatique, en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par la présente les personnes qui occuperont les postes indiqués à l'annexe sur la délégation de pouvoirs ci-jointe, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs et les attributions de ministre et d'administrateur de l'Agence canadienne de l'eau, conformément aux dispositions de ces lois et règlements connexes énoncées à l'annexe en regard de chaque poste.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlement connexe</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlement connexe</i>
Président, Agence canadienne de l'eau	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur général, Politique, mobilisation et secrétariat de l'Agence	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur général, Services ministériels et dirigeant principal des finances	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Gestionnaire, Secrétariat ministériel, coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Analyste principal, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	7a), 8, 9, 11, 26 et 27(1) (4)	15, 17(2)b) et (3)b)

En date du 26 juin 2024, dans la ville d'Ottawa en Ontario.
(signé)



L'honorable Steven Guilbeault, ministre d'Environnement et Changement climatique Canada

Annexe B :
Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: L'Agence de l'eau du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2024 au 3/31/2025

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	1

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommu- niquées	Nombre de demandes	Pages recommun- iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniqué s	Nombre de demandes	Pages recommuni- quées	Nombre de demandes	Pages recommuni- quées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	125	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	125	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	18	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	107	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

[illegible]

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

[illegible]

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

[illegible]

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$69,331
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$69,331

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.800
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.500
Total	1.300

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C :

Rapport complémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Agence de l'eau du Canada

Période
d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	1	1
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	1	1

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2024-2025

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025